

## RAPPORT N°9 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CHUTES DE LA DORE » (MATÉRIAUTHÈQUE) 2022-2025

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vus les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGEC et le SRADDET annexé à son PRGD,

Vu l'historique de la politique de prévention des déchets de la collectivité, via le Plan Local de Prévention 2012-2016, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2018-2020, et les actions réalisées et résultats obtenus ces 10 dernières années,

Vu le PLPDMA de la collectivité,

Vu le projet CODOEC liant Ambert Livradois Forez et le VALTOM pour le développement de nouveaux projets Economie Circulaire en vue de l'atteinte d'objectifs chiffrés en termes de réduction des déchets et de leur financement,

Vu le projet de convention jointe en annexe présentant les objectifs de l'association, son rôle à travers l'activité Matériauthèque pour la politique de prévention de la collectivité, les droits et devoirs de chacun, ainsi que les soutiens logistiques (financièrement chiffrés) du Budget Annexe des Ordures Ménagères vers l'association pour lancer l'activité de ce projet novateur,

Il est proposé de signer la convention jointe en annexe uniquement pour les années 2022 à 2025.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24/06/2022,

Sur proposition du Président,

### **Délibération.**

il vous est proposé :

- d'approuver la présente convention, jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.